

Soit dit sans offense...

Lorsqu'une personne commet un acte prohibé par une loi quelconque, on dit qu'elle **enfreint** ou **viole** cette loi ou encore qu'elle y **contrevient** et on appelle l'acte en cause **infraction, violation** ou **contravention**.

Cependant, il est incorrect de dire que cette personne *brise* ou *casse la loi* ou qu'elle commet une *offense*, car ces expressions sont des calques de l'anglais *to break the law* et *offence*. Quant à ce dernier terme, précisons que le mot **offense** désigne en français une parole ou une action qui blesse quelqu'un dans son honneur ou dans sa dignité, et qu'il ne s'entend aucunement du fait de désobéir à un texte législatif. Par exemple, on dira : Mon frère m'**a fait offense** lorsqu'il a lancé ces paroles sans réfléchir. Néanmoins, dans une telle situation, il ne s'est pas pour autant rendu coupable d'une infraction.

Le terme **contravention** s'emploie couramment pour désigner une infraction mineure, surtout dans le domaine de la sécurité routière.

Pour ce qui est de la personne qui commet l'acte prohibé, on utilise en français les termes **contrevenant, auteur de l'infraction** ou **infracteur**, ce dernier terme étant vieilli et d'un emploi très peu fréquent. Ces termes correspondent au mot anglais *offender*.

Voici quelques exemples d'emploi des termes vus ci-dessus et des prépositions qui les accompagnent :

Enfreindre le *Code de la route* (sans préposition)

Commettre une infraction à la *Loi sur la protection de la faune* (préposition **à**)

Violer le *Code criminel* (sans préposition)

Violation de la *Loi sur les stupéfiants* (préposition **de**)

Contrevenir à la loi (préposition **à**)

Contravention à un règlement (préposition **à**)

Contravention de stationnement [exprime la nature de l'infraction] (préposition **de**)

En contravention de la *Loi sur les pêcheries* (préposition **de**)

Juricourriel, numéro 2, le 13 octobre 2000

Institut Joseph-Dubuc, 2000

Cette activité est rendue possible grâce à l'appui financier du ministère du Patrimoine canadien dans le cadre du Programme national de l'administration de la justice dans les deux langues officielles.